

Arrêté Municipal
N°04/2023
Du 01 MARS 2023

Portant autorisation d'organiser un vide grenier sur le territoire de la Commune.

Le Maire,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.310-2 et R.310-8 du Code de Commerce ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la demande présentée par l'Association « Ecole Libre de Cerdagne », en date du 17 Février 2023;

Vu la déclaration préalable à une vente de déballage du 17 Février 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de Mairie ;

ARRETE

Article 1 : l'Association « Ecole Libre de Cerdagne » est autorisée à organiser une vente au déballage et à occuper les lieux suivants :

- La cour de l'école ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 25 Mars 2023 (de 7h00 à 20h00) ;

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période susmentionnée. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.


.../...

De plus, le registre doit être coté et paraphé par M. le Maire de la Commune du lieu de la Manifestation. Il doit être tenu pendant toute la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune : www.ville-ur.fr.

Article 6 : Le Secrétaire Général de Mairie, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

